

**CONVENTION
POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
LIGNE SEINE-ET-MARNE EXPRESS
« MEAUX – ROISSY »
AVENANT N °7**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la décision de l'Assemblée départementale du 25 juin 2010, domicilié à l'Hôtel du Département, rue des Saints-Pères – 77010 MELUN CEDEX, Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE TRANS VAL DE FRANCE, représentée par son Directeur faisant élection de domicile 3, rue de Messy - 77410 CHARNY, inscrite au registre du commerce de Meaux sous le numéro B 442 669 099, Ci-après désignée "l'Exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ligne Seine-et-Marne Express « Meaux – Roissy CDG » a été lancée en 1994. L'augmentation du trafic automobile sur l'itinéraire de la ligne et l'augmentation des temps de parcours rend nécessaire un réajustement de la grille horaires afin de pallier aux nombreux retards constatés.

Par ailleurs, le bon niveau de fréquentation ainsi que la situation financière de cette ligne permettent d'envisager la mise en place de nouveaux services répondant aux demandes des usagers à compter du 1er septembre 2010.

Ce développement consiste à l'ajout d'une course l'après midi en semaine en début d'heure de pointe pour améliorer le cadencement de la ligne et à l'augmentation de l'amplitude horaire de la ligne le samedi soir afin de répondre à une demande des usagers.

Enfin, un doublage scolaire est supprimé compte tenu de sa faible fréquentation et de l'existence d'une offre de transport alternative.

Il convient de conclure le présent avenant afin de prendre en compte ces modifications.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant à la convention initiale de la ligne Seine-et-Marne Express « Meaux - Roissy » relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département du 14 septembre 2005, a pour objet de prendre en compte le recalage de la grille horaires et les modifications d'offre mises en place à compter du 1er septembre 2010 au travers du réajustement du compte prévisionnel d'exploitation.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale du 14 septembre 2005.

ARTICLE 2 - STIPULATIONS MODIFIEES

2-1-Au sein de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) Montant » de la convention initiale du 14 septembre 2005, les stipulations suivantes sont insérées:

« Le déficit base de conventionnement pour le sixième exercice d'exploitation tient compte des développements d'offre et ajustements suivants :

- *création d'une course au départ de Roissy en semaine pour améliorer le cadencement de la ligne,*
- *création d'un aller au départ de Meaux et de 2 retours au départ de Roissy le samedi soir afin d'élargir l'amplitude horaire,*
- *recalage de la grille horaire pour tenir compte des difficultés de circulation et pallier les retards récurrents enregistrés aux heures de pointe,*
- *suppression d'un doublage scolaire le matin.*

Ce projet nécessite l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation de la ligne et l'ajustement du compte prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 6 (à compter du 1^{er} septembre 2010).

Exercice 6 : septembre 2010 – août 2011

Cet exercice est bénéficiaire et ne nécessite aucune participation financière du Département ».

2-2 - Le présent avenant complète les annexes 1 (Description de la ligne conventionnée à compter du 1^{er} septembre 2010), 2 (Compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2010) et 6 (évolution financière du réseau).

ARTICLE 3 - STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Pour la société Trans Val de France,
Le Directeur

Fait en **deux exemplaires originaux,**
Melun, le
Pour le Département
de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général